

Appel à candidatures 2026

« Recomposition de l'offre postée en
PDSA au sein du secteur 93-P-07 :
Noisy-le-Grand/Gournay »

Appel à candidatures 2026

« Recomposition de l'offre postée en PDSA au sein du secteur 93-P-07 : Noisy-le-Grand/Gournay »

Cadre

Conformément au Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028, l'ARS Île-de-France entend consolider le dispositif de permanence de soins ambulatoires (PDSA) afin de maintenir et renforcer, sur l'ensemble du territoire francilien, la continuité, la permanence et l'égalité d'accès aux soins pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Le cahier des charges fixant les conditions d'organisation de la PDSA en Île-de-France pour l'année 2026 définit et précise les principes généraux de cette organisation ainsi que les déclinaisons départementales. Il détermine également **le cadre des appels à projets et évolution de projets déjà existants**.

À cet effet, il prévoit la possibilité de déterminer les modalités de dépôt et d'instruction de projets dès lors qu'un besoin de recomposition de l'offre en PDSA est identifié sur un territoire.

Un besoin de recomposition de l'offre de PDSA résulte d'un diagnostic objectivé d'une inadéquation entre l'offre de soins actuelle et les besoins de santé du territoire aux horaires de la PDSA.

Contexte territorial

Depuis la fermeture du point fixe de garde (PFG) de Noisy-le-Grand en date du 31 mars 2025, le secteur de PDSA 93-P-07, couvrant les communes de Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand, est non pourvu en effectif postée.

Entre janvier 2023 et mars 2025, ce PFG a accueilli 12 745 patients :

- 6 047 patients en 2023, soit 504 consultations mensuelles en moyenne ;
- 5 640 patients en 2024, soit 470 consultations mensuelles en moyenne.

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025, 413 DRM (dossiers de régulation médicale) ont été orientés vers ce PFG et 1 058 consultations ont été réalisées, soit 352 consultations mensuelles en moyenne.

Du 1^{er} avril 2025 au 15 janvier 2026 (après la fermeture du PFG), 1 203 DRM émanant des communes Noisy-le-Grand, Neuilly-sur-Marne, Gagny, et Gournay ont été orientés vers les MMG (Maisons Médicales de Garde) de Montfermeil, Bondy et de Rosny-sous-Bois.

Au regard de cette synthèse, la fermeture du PFG susmentionné conduit au lancement de cet appel à candidatures visant la recomposition de l'offre postée en PDSA sur ce secteur.

Objet et cible

Le présent appel à candidatures porte sur le secteur de PDSA 93-P-07.

Tout acteur de ville portant un projet de création d'un lieu fixe de garde aux horaires de la PDSA au sein du secteur de PDSA 93-P-07 peut constituer un dossier de candidature.

Un projet de création d'un lieu fixe de garde s'entend comme un projet non encore inscrit dans le cahier des charges régional de la PDSA.

Le projet de lieu fixe de garde peut porter sur la création :

- D'une Maison Médicale de Garde (MMG), c'est-à-dire un lieu fixe de garde exclusivement dédié à l'activité en horaires de PDSA conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux MMG et au dispositif de PDSA ;
- **Ou** d'un Point Fixe de Garde (PFG) consistant en un lieu fixe de consultations non programmées localisé dans une structure de soins ambulatoires.

Modalités de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés par mail à : ars-dd93-ambulatoire@ars.sante.fr ; ars-idf-cellule-snp@ars.sante.fr

Le présent appel à candidatures se clôturera le 24/04/2026.

Passé ce délai, tout projet adressé aux services de l'ARS Île-de-France ne pourra pas être instruit.

Conditions de recevabilité et critères de sélection des dossiers

Tout dossier ne remplissant pas les conditions de recevabilité suivantes ne sera pas étudié :

- Respecter les conditions d'organisation du cahier des charges de la PDSA ;
- Respecter l'objet et la cible de l'appel à candidatures ;
- Préciser la nature du lieu fixe de garde : MMG ou PFG ;
- Annexer un calendrier prévisionnel de déploiement du projet.

Les projets déposés seront étudiés à l'aune des éléments suivants (non exhaustifs) :

- Le fonctionnement du lieu fixe de garde ;
- La localisation et l'emplacement du lieu fixe de garde ;
- Les horaires d'ouverture du lieu fixe de garde ;

- La description des locaux, de leur accessibilité et des dispositifs de sécurité prévus ;
- Les modalités de coordination et de recueil de l'activité ;
- Les conditions d'adressage formalisées avec la régulation médicale (et d'une convention de partenariat sur la base d'un protocole d'orientation avec un service d'urgence, le cas échéant) ;
- L'engagement du porteur à prendre en charge l'ensemble des patients régulés par le CRRA-15 ;
- L'intégration du porteur de projet au sein du maillage territorial ;
- La participation au renforcement du maillage territorial des soins en lien avec les acteurs de proximité (MSP et centres de santé, autres lieux fixes de garde, effecteurs mobiles) et les acteurs de la coordination (CPTS, DAC...) ;
- L'implication des collectivités territoriales dans le projet ;
- L'implication de nouveaux médecins à la PDSA de Seine-Saint-Denis ;
- Le coût du projet.

Les pièces-jointes à annexer au dossier de candidature sont les suivantes :

Pièce-jointe	Type de porteur
Copie des documents justifiant de l'existence juridique : Liste des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture) ou au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers relatives à la création de l'association ou de la société intervenues concernant la raison sociale, l'objet ou l'adresse	Tout type de porteur
Copie de l'avis de situation au répertoire SIRENE	Tout type de porteur
Copie des statuts en vigueur datés et signés	Association
Copie du procès-verbal de l'Assemblée générale désignant le Président et de la liste des membres de l'assemblée délibérante, du conseil d'administration ou du bureau en vigueur	Association
Accord conventionnel interprofessionnel (ACI)	CPTS
Projet de santé du centre de santé	Centre de santé
Protocole d'adressage avec la régulation médicale, le cas échéant	Tout type de porteur

Convention de partenariat avec un service d'urgence, le cas échéant	Tout type de porteur
Liste nominative des médecins volontaires pour réaliser des gardes au sein du lieu fixe de garde, le cas échéant	Tout type de porteur
Rétroplanning prévisionnel de déploiement du projet	Tout type de porteur
Tout autre document jugé utile pour présenter le projet, son intérêt et ses impacts	Tout type de porteur
Budget prévisionnel dans le cas d'une MMG	Tout type de porteur

Procédure d'examen et d'instruction des projets

À l'issue de la constitution et du dépôt du projet par le porteur, celui-ci fait l'objet d'une instruction suivie, le cas échéant, de la procédure suivante :

- **Étape 1** : présentation et discussions en Comité Médical Territorial de Gouvernance (CMTG) du territoire concerné (et ajustement, le cas échéant) ;
- **Étape 2** : recueil de l'avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) et du sous-comité du territoire concerné ;
- **Étape 3** : présentation au Comité de Pilotage régional (COPIL) de la PDSA ;
- **Étape 4** : intégration anticipée, en cas de décision favorable du Directeur général de l'ARS Île-de-France, du projet dans le dispositif régional de la PDSA.

Modalités de versement des crédits et conditions d'usages

La décision favorable du Directeur général de l'ARS Île-de-France pour le projet conditionne le versement des forfaits de garde aux médecins participant à ce projet, ainsi que la prise en charge éventuelle sur le FIR (Fond d'Intervention Régional) d'une partie des frais de fonctionnement pour une MMG. Cette prise en charge financière n'est pas systématique.

Suivi des projets et engagements des porteurs de projet financés

Les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- Respecter les conditions d'organisation du cahier des charges de la PDSA ;
- Saisir mensuellement leurs données d'activité sous e-PDSA, solution de recueil de l'activité des acteurs de la PDSA ;
- Renseigner le rapport d'activité annuel dématérialisé ;
- Établir les tableaux de gardes prévisionnels de façon dématérialisée via le logiciel ORDIGARD ;

- Assurer l'élaboration, la mise à jour et le circuit de validation des gardes réalisées dématérialisée via le logiciel ORDIGARD ;
- Transmettre annuellement leurs documents comptables et budgétaires, le cas échéant, et participer à la revue annuelle de contrat avec l'ARS Île-de-France ayant pour objet :
 - o L'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues à la convention de l'année N-1 au regard du rapport d'activité ;
 - o L'étude des documents comptables prévus par la convention avec le porteur ;
 - o L'analyse des perspectives pour l'année N et les années à venir.